

ARRETE N° 2025-038
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Place Dom Deschamps – Les Nobis
Dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 13 février 2025 de Monsieur GELINEAU Jérôme, Président de l'association « Les Frangeos » – 204 rue de la Chapelle Saint Hilaire 49260 Montreuil-Bellay, pour occuper les places du parking des Nobis situées Place Dom Deschamps lors de leur balade moto, le samedi 10 mai 2025 de 14h00 à 18h00.

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement des motos prévu le samedi 10 mai 2025 à partir de 14h00 jusqu'à 18h00, il y a lieu de réglementer le stationnement parking des Nobis, place Dom Deschamps.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement Place Dom Deschamps sera interdit et réservé à l'association Les Frangeos, le samedi 10 mai 2025 à partir de 14h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GELINEAU Jérôme, Président de l'association « Les Frangeos » – 204 rue de la Chapelle Saint Hilaire 49260 Montreuil-Bellay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 février 2025

Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN



- Notifié aux Intéressés, le : 20/02/2025

- Publié le : 20/02/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

